

SERVICES



VOUS ENTREZ EN FORMATION ? LE GUIDE DE VOS DÉMARCHES

POLE-EMPLOI.FR



VOTRE GUIDE PENDANT

GESTION ADMINISTRATIVE DE VOTRE DOSSIER :

VOUS ENTREZ EN FORMATION

Votre centre de formation attestera de votre entrée en formation

VOTRE CENTRE DE FORMATION NOUS RETOURNE L'ATTESTATION D'ENTRÉE EN STAGE REMPLIE ET CERTIFIÉE ET NOUS COMMUNIQUE TOUS LES MOIS VOTRE PRÉSENCE EN FORMATION

Votre rémunération de formation se met en place et vous continuez à vous actualiser chaque mois

VOUS TERMINEZ VOTRE FORMATION

- Votre formation est de – de **40 heures**, vous n'avez aucune démarche à effectuer.
- Votre formation est de + de **40 heures**, vous devez vous réinscrire sur pole-emploi.fr dans un délai de 5 jours après la fin de votre formation. Vous recevrez un courrier vous informant de cette démarche à effectuer.

IMPORTANT

En cas d'interruption de plus de 15 jours de la formation, vous réinscrire est **INDISPENSABLE**, via votre espace personnel

EN CAS D'ABSENCE

- Prévenez le centre de formation
- Transmettez votre justificatif à votre agence Pôle emploi via votre espace personnel / mes échanges avec Pôle emploi / Transmettre et suivre un document



Toute absence injustifiée sera décomptée de votre paiement

VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS CONTACTER VOUS POUVEZ JOINDRE :

- En priorité votre conseiller référent via votre espace personnel / Mes contacts en agences
- Le 3949

À LA FIN DE VOTRE FORMATION

- Pensez à actualiser votre CV sur votre Espace Personnel / votre profil de compétences.
- N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec votre conseiller référent Pôle emploi pour effectuer le bilan de votre formation.

LA FORMATION

VOTRE ACTUALISATION EN FORMATION

POUR REMPLIR VOTRE DÉCLARATION

Répondez par **OUI** à la question

Êtes-vous inscrit à une session de formation ou suivez-vous une formation ?

 **Durant toute votre formation, vous devez continuer d'actualiser votre situation. C'est cette déclaration qui déclenchera votre paiement.**

Déclarez votre situation mensuelle

Tous les champs sont obligatoires.

Informations : Ces informations sont automatiquement transmises à Pôle emploi, ce qui vous évite une démarche supplémentaire pour renouveler votre demande d'emploi.

ATTENTION : En application du code du travail, toute fausse déclaration vous expose à des sanctions pénales, à une radiation, ainsi qu'à l'exclusion du revenu de remplacement.

Répondez à toutes les questions posées et validez le message final qui confirmera l'enregistrement de votre déclaration.

Par cette action, vous autorisez Pôle emploi à conserver votre déclaration sur un support informatique, sous réserve qu'une copie fidèle et durable soit produite en cas de besoin.

Au 31/03/2019

Êtes-vous inscrit à une session de formation ou suivez-vous une formation ?

Oui Non

RÉPONDEZ ENSUITE AUX AUTRES QUESTIONS SELON VOTRE SITUATION

Déclarez votre situation mensuelle

Tous les champs sont obligatoires.

Pour la période du 01/03/2019 au 31/03/2019

Cochez les cases correspondant à votre cas.

Avez-vous travaillé ?

Oui Non

Heures travaillées dans le mois heures

Montant total de votre ou vos salaires bruts réels ou estimés €

Avez-vous été en arrêt maladie ?

Oui Non

Percevez-vous une nouvelle pension retraite ?

Oui Non

Percevez-vous une nouvelle pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie ?

Oui Non

Si vous travaillez lorsque vous êtes en formation, il est nécessaire de :

- déclarer vos heures et salaires bruts
- adresser copies (ou photos lisibles) de vos bulletins de salaires par la suite à Pôle emploi via « Mon espace personnel / Mes échanges avec Pôle emploi / Transmettre et suivre un document



En cas d'arrêt maladie, quelle que soit la durée, vous devez :

- le déclarer
- adresser l'exemplaire de l'arrêt de travail délivré par le médecin à votre Pôle emploi

SYNTHÈSE ACTUALISATION

Déclarez votre situation mensuelle

Pour la période du 01/03/2019 au 31/03/2019, vous déclarez :

Exemple de synthèse

- avoir travaillé 103 heure(s) et avoir perçu un salaire brut de 1077 euros
- ne pas avoir été en arrêt maladie.
- ne pas percevoir une nouvelle pension retraite.
- ne pas percevoir une nouvelle pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie.

Ces informations sont automatiquement transmises à Pôle emploi, ce qui vous évite une démarche supplémentaire pour renouveler votre demande d'emploi.

Par cette action, vous autorisez le Pôle emploi à conserver votre déclaration sur un support informatique, sous réserve qu'une copie fidèle et durable soit produite en cas de besoin.

Modifier

Abandonner

➔ Valider votre réponse

COMMENT ADRESSER UN DOCUMENT À VOTRE AGENCE PÔLE EMPLOI ?

VIA VOTRE ESPACE PERSONNEL

Mon dossier demandeur d'emploi

Mes échanges avec Pôle emploi

- Mes courriers reçus de Pôle emploi
- Transmettre et suivre un document
- Mes contacts en agence
- Mon agenda Pôle emploi
- Mes réclamations

Mes aides